

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept Juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 20 Juin 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 20 – REPRESENTES : 8.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine et ORDRONNEAU Séverine, M. PAITIER Christophe, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge, RANNOU Yannick et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme Catherine COOREVITS*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. Christophe PAITIER*), Mme GUINEL Marie-Jeanne (*pouvoir à M. Jean-François RICARD*), Mme LE BOUEDEC Christiane (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*), M. PELÉ Martin (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Sylvie AUBRY et M. Stéphane CODET.

OBJET :	<i>Désaffectation et lancement d'enquête publique du chemin rural situé à l'Emion avant cession.</i>
----------------	---

N° 2019 / 06 / 09

La Commune a reçu une demande d'acquisition d'un chemin communal au lieudit L'EMION de la part de Monsieur et Madame LEBASTARD.

Ce bien n'est plus utilisé comme voie d'accès ou de circulation à des terres agricoles et apparait sur les lieux comme faisant partie intégrante de la propriété de Monsieur et Madame LEBASTARD entre leurs différentes parcelles agricoles. Ce dernier est propriétaire d'un certain nombre de terrains bâtis et non bâtis attenants à ce chemin rural.

Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public depuis plusieurs années et par conséquent ne présente aucun intérêt général.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale Urbanisme – Agriculture – Travaux en date du 19 Juin 2019,

.../...

Considérant que le chemin rural, sis au lieudit L'Emion, n'est plus utilisé comme voie d'accès ou de circulation à des terres agricoles. Le tracé a totalement disparu et apparaît sur les lieux comme faisant partie intégrante de la propriété de Monsieur et Madame LEBASTARD entre leurs différentes parcelles agricoles. Dès lors il n'est plus affecté à l'usage du public depuis plusieurs années et par conséquent ne présente aucun intérêt général,

Considérant la demande d'acquisition du chemin par Monsieur et Madame LEBASTARD en date du 30 Mars 2018,

Compte tenu du constat de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, qu'une enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural sis au lieudit l'Emion,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique sur ce projet, conformément aux dispositions règlementaires susvisées,
- **PRECISE** que les frais liés à la procédure préalable à la vente du chemin rural, comprenant notamment l'enquête publique et le bornage, seront à la charge du demandeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Juin 2019,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20190627-CM-2019-06-09-
DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019